

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 15 mai 2024

DÉLIBÉRATION N°2024_041

OBJET : COMPOSITION ET DÉSIGNATION D'UN JURY CONCERNANT LE MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE CONCEPTION/RÉALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, D'UN CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE RÉUNION MUTUALISABLE HORS TEMPS SCOLAIRE SUR LE SITE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT CURIE - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES QUALIFIÉS DU JURY - FIXATION DU MONTANT DES PRIMES AUX CANDIDATS

L'an deux mil vingt quatre et le 15 mai, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **7 mai 2024**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Nabil ENNAJHI, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, M. Jacques RAYNAUD donne procuration à Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénolé JAN donne procuration à Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Laure DESVALOIS donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU, M. Florian DARCOS donne procuration à Mme Fabienne CABRERA, M. Alexandre DIAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Marc CHAUVET.

Secrétaire de la séance : M. Marc CHAUVET

Monsieur Vincent BOIVINET expose :

La réalisation d'un nouveau restaurant scolaire a été approuvée par délibération le 13 février 2024.

Cet équipement, permettra d'absorber l'augmentation des effectifs de restauration qui est étroitement lié à l'augmentation des effectifs scolaires sur cette école depuis 5 ans. Il permettra également de doter les agents municipaux d'outils de travail de dernière génération avec pour objectif l'amélioration continue de leurs conditions de travail.

Par effet de glissement, l'espace libéré par l'ancien restaurant scolaire permettra l'ouverture de lieux d'accueil supplémentaires pour les enfants (classes ou salles d'activités péri et extrascolaire).

Cet équipement intégrera également un espace pour le Centre médico scolaire qui accueille les enfants scolarisés sur le territoire ainsi qu'une salle de réunion mutualisable hors du temps scolaire pour la vie du quartier et les associations Béglaises.

Conformément à l'article L2771-2 du Code de la commande publique pour les acheteurs soumis aux dispositions du livre IV, cette opération sera menée via une procédure de marché de conception/réalisation avec « engagement contractuel sur un dépassement de la Réglementation Energétique en vigueur ». En effet, le projet se veut innovant et ambitieux sur le plan énergétique et décarbonation.

Il est prévu une prime de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC (forfaitaire, non actualisable, non révisable) par candidat ayant remis des prestations conformes au dossier consultation de remise d'offre à l'exception de l'attributaire du marché dont la rémunération reprise à l'acte d'engagement tiendra compte de la prime qu'il recevra.

Conformément à l'article L 2171 du Code de la commande publique, il convient de constituer un jury spécifique, qui se réunira pour donner un avis motivé sur les dossiers de candidatures, et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats sélectionnés.

Ce jury se compose de 9 membres :

- En tant que Président, le Maire ou son représentant
- Cinq (5) membres élus du Conseil municipal
- Trois (3) membres qualifiés

En effet, des qualifications professionnelles particulières étant exigées de la part des candidats appelés à concevoir, réaliser et maintenir cet équipement, au moins un tiers des membres du jury doit posséder ces qualifications, ou des qualifications équivalentes à celles des candidats, et constitue le collège des personnalités qualifiées.

Le Président du jury peut désigner comme membres du jury, des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier. Ces membres ont alors voix délibérative.

Le Comptable Public assignataire de la Ville de Bègles, ou son représentant, et un représentant du service en charge de la concurrence, seront invités et seront membres à voix consultative.

Les membres qualifiés à voix délibérative du jury seront indemnisés sur la base d'un forfait de 400,00 € HT pour la demi-journée, plus des indemnités kilométriques limitées à des déplacements en France Métropolitaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique

VU la délibération n° 2024_006 du 13 février 2024 relative à la construction d'un nouveau restaurant scolaire sur l'école Joliot Curie

CONSIDÉRANT que trois candidats seront admis à soumissionner au marché de conception-réalisation du nouveau restaurant scolaire

CONSIDÉRANT qu'un jury doit être constitué pour la sélection des candidatures et donner un avis sur les offres

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'élu délégué M. Vincent BOIVINET, ainsi que les membres titulaires déclinés via la liste ci-après, à siéger au jury :

- Xavier-Marie FEDOU
- Laure DESVALOIS
- Fabienne CABRERA
- Nabil ENNAJHI
- Isabelle TEURLAY NICOT

De désigner les membres suppléants ci-dessous en cas d'empêchement :

- Marc CHAUVET
- Amélie COHEN LANGLAIS
- Cathy CAMI
- Isabelle TARIS
- Christian BAGATE

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à désigner par arrêté municipal les trois membres qualifiés qui feront partie du jury.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser aux membres qualifiés à voix délibérative du jury une indemnité sur la base d'un forfait de 400,00 € HT pour la demi-journée, plus des indemnités kilométriques limitées à des déplacements en France Métropolitaine.

Article 4 : D'inscrire ces crédits sur le budget principal de la Ville, chapitre 011, article 6228.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à allouer des primes aux trois candidats retenus conformément aux propositions qui lui seront faites par le jury. Le montant de ces primes est fixé à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC par candidat.

Article 6 : D'inscrire ces crédits sur le budget principal de la Ville, chapitre 23, article 2313.

Article 7 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Article 8 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme pouvant apporter son soutien à l'opération.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 15 mai 2024

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Marc CHAUVET

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH